

# Macadam Roller

## Statuts

## **Article 1 – Dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Macadam Roller

## **Article 2 – Objet**

Cette association a pour but la pratique du roller et toute manifestation s’y rapportant. Elle n’a pas de but politique, lucratif, ou religieux ; l’association affirme son respect de la personnalité et des motivations des membres qui participent à l’élaboration et à la concrétisation des projets ainsi que ceux avec qui elle est appelée à collaborer.

## **Article 3 - Siège social**

Le siège social est le suivant :

Macadam Roller  
33 rue Bossuet  
Mairie du 6° arrondissement  
69006 Lyon

Le siège pourra être transféré par simple décision du bureau ; la ratification par l’assemblée générale sera nécessaire.

## **Article 4 - Moyens d’action**

Les moyens d’actions de Macadam Roller sont notamment :

- La tenue de réunions du conseil d’administration, les séances d’entraînement, la participation à des évènements ou manifestations sportives dans le cadre de son activité.

Macadam Roller est affiliée à ses fédérations de tutelles.

## **Article 5 – Membres**

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres « Adhérents », les personnes qui versent un droit d'entrée fixée chaque année par l'assemblée générale ordinaire, ils peuvent posséder une licence de la F.F.R.S. ou non, éventuellement dans un autre club toutes disciplines confondues,

Sont membres « Licenciés » ceux qui décident de prendre une licence F.F.R.S. au sein de l'association afin de la représenter lors des événements rollers, toutes disciplines confondues et qui ont satisfait aux conditions énoncées dans le paragraphe Admission de l'article 6 des présents statuts.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel, et toute discrimination illégale.

## **Article 6 - Admission / Radiation / engagement**

### **Admission**

Pour être membre de Macadam Roller et pour en conserver la qualité, il faut :

Prendre connaissance et adhérer aux statuts et règlement intérieur de l'association.

Payer sa cotisation annuelle ouvrant droit à la licence fédérale.

### **Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- démission
- décès
- radiation prononcée par le bureau pour :
  - non paiement de la cotisation,
  - motif grave (acte ou attitude violente, raciste ou insultante, dopage, drogue, alcool) l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications,
  - non respect de ces présents statuts ou du règlement intérieur,
  - non respect des règles élémentaires de sécurité, notamment lors des randonnées, ou pour non respect du code de la route.

### **Engagements**

Les membres de Macadam Roller s'engagent à :

Respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Payer la cotisation annuelle.

Participer à la vie de l'association et à porter et défendre les couleurs de Macadam Roller.

## **Article 7 – Ressources**

Macadam Roller peut avoir des ressources propres provenant :

De la perception de droits d'entrée et des cotisations.

Des subventions de l'état, de ses missions de représentation ou des collectivités locales.

De la rétribution de ses prestations effectuées lors de manifestations.

De mécénat, dons et sponsoring

Et de toutes ressources autorisées par la loi.

## **Article 8 – Comptabilité**

La comptabilité est tenue conformément aux lois et règlement en vigueur par le trésorier de l'association. Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan comptable exposé à l'assemblée générale ordinaire.

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et les dépenses.

Le conseil d'administration doit adopter le budget prévisionnel annuel avant le début de l'exercice suivant.

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au bureau et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

## **Article 9 – Responsabilités**

Les adhérents sont couverts lors de toutes manifestations dans le cadre de l'activité de l'association par l'assurance souscrite auprès des fédérations auxquelles elle est affiliée, pour leur responsabilité civile s'ils sont à jour de cotisation.

Les adhérents sont couverts par une individuelle accident, s'ils sont à jour de cotisation et de licence.

Les mineurs pour s'inscrire doivent fournir une autorisation parentale.

## **Article 10 - Bureau – conseil d'administration**

### **Vote - Election du conseil d'administration :**

Les membres à jour de cotisation et adhérents à l'association depuis au minimum six mois, âgés de seize ans au moins ont le droit de vote.

Le vote par correspondance est interdit, le vote par procuration est admis, chaque membre présent ne pourra détenir plus de deux pouvoirs en plus de sa propre voix.

L'élection du conseil d'administration se fera à chaque assemblée générale ordinaire.

Est éligible au conseil tout membre de l'association majeur le jour de l'élection, à jour de cotisation, licencié ou adhérent au sein de l'association, et membre de l'association depuis six mois au moins.

Ne peuvent être élues au conseil d'administration les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales, et les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

Le conseil d'administration peut comporter jusqu'à 12 membres.

Une fois élus, les membres du conseil se réunissent pour élire le bureau décrit ci-après.

Sont éligibles aux postes de président, secrétaire, trésorier uniquement les personnes possédant une licence F.F.R.S. au sein de Macadam Roller, cette licence étant obligatoire pour valider les nouvelles saisons fédérales de la F.F.R.S.

Sont éligibles aux autres postes du bureau tous les membres du conseil d'administration.

#### **Organisation du bureau :**

Le bureau de Macadam Roller est constitué de trois membres minimum et de six membres maximum reflétant la composition de l'assemblée générale s'agissant de l'égal accès des hommes et des femmes dans cette instance. Ils sont élus au scrutin secret pour 1 an par les membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres au moins un président, un trésorier, un secrétaire, éventuellement un vice-président, un vice-trésorier, et un vice-secrétaire

Le bureau est présidé par le président de l'association.

Les membres du bureau ne peuvent pas recevoir de rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées.

Le bureau se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du président ou sur la demande du tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du conseil d'administration peuvent participer à ces réunions, à titre consultatif.

Pour la validité des décisions la présence de la moitié des membres est nécessaire.

#### **Rôle et pouvoir du bureau :**

Le bureau de l'association décide des actions de gestion courante et quotidienne. Il établit, modifie et valide le règlement. Il décide de la radiation et de la validité des inscriptions. Il fixe le montant de la cotisation. Le rôle du bureau est de conseiller et d'informer le Président pour l'aider dans sa tâche.

Il a notamment le pouvoir de refus d'admission ou de radiation de membres de Macadam Roller en cas de manquement de ces derniers.

Le bureau est présidé par le président de l'association.

## **Article 11 - Le président**

#### **Substitution**

En cas de vacance, le vice-président devient Président de l'association ou à défaut le membre le plus âgé du bureau, jusqu'à la prochaine assemblée générale.

### **Prérogatives**

Le Président de Macadam Roller assume la direction générale, il préside les réunions. Il ordonnance les dépenses, il propose lors d'une réunion de conseil d'administration, et les propositions sont mises au vote.

Le Président et le secrétaire de Macadam Roller assument les relations de l'association avec les fédérations sportives de tutelles et l'ensemble des interlocuteurs publics ou privés.

Le Président peut déléguer ses tâches auprès de certains membres de l'association.

Il a le pouvoir d'engager le nom de l'association auprès de ses interlocuteurs publics ou privés.

## **Article 12 - Le trésorier**

### **Substitutions**

En cas de vacance, le vice-trésorier devient trésorier de l'association ou à défaut le membre le plus âgé du bureau, jusqu'à la prochaine assemblée générale.

### **Prérogatives**

Le Trésorier doit soumettre ses décisions pour validation au bureau de Macadam Roller.

Le Trésorier tient à jour les comptes, il a pour mission de fournir dans les meilleurs délais un bilan détaillé de son exercice et un bilan annuel lors de l'assemblée générale ordinaire.

Il a pour mission de se tenir informé de ses obligations comptables légales.

Il a pour mission l'encaissement des créances et des subventions et le paiement des dettes.

Il a la signature sur les comptes de Macadam Roller sous l'aval de son président.

## **Article 13 - Le secrétaire**

### **Substitution**

En cas de vacance, le vice-secrétaire devient secrétaire de l'association ou à défaut le membre le plus âgé du bureau, jusqu'à la prochaine assemblée générale.

### **Prérogatives**

Le secrétaire doit soumettre ses décisions pour validation au bureau de Macadam Roller.

Le secrétaire détient les documents généraux et les archives de Macadam Roller.

Le secrétaire et le président de Macadam Roller assument les relations de l'association avec les fédérations sportives de tutelles et l'ensemble des interlocuteurs publics ou privés.

Le secrétaire tient à jour le fichier des membres de Macadam Roller.

## **Article 14 - Organisation des assemblées générales**

### **Assemblée générale ordinaire :**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous ses membres à jour de cotisation.

Elle se réunit obligatoirement une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice. En outre, elle se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par le bureau ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier électronique ou courrier papier indiquant, la date, l'heure, le lieu de la réunion et l'ordre du jour.

Le président ouvre la séance et présente le rapport moral de l'année en cours.

Le trésorier expose la situation financière de l'association et expose son bilan annuel.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du bureau, et à la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration dans les conditions fixées par l'article 10.

Les mandats sont renouvelables sans limitation de durée ni de nombre.

Les votes sont validés à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le quorum est établi au quart des membres, si celui-ci n'est pas atteint une nouvelle assemblée est convoquée à six jours d'intervalle, avec le même ordre du jour, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.

Elle répond aux questions diverses proposées par les membres.

### **Assemblée générale extraordinaire :**

L'assemblée générale extraordinaire comprend tous ses membres à jour de cotisation.

Elle traitera des questions concernant la modification des statuts, la fusion, la dissolution de l'association, la dévolution de ses biens et de toutes questions de nature à mettre en cause son existence ou à porter atteinte à son objet essentiel.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier électronique ou courrier papier à la demande du président du bureau ou du tiers des membres de l'association.

La convocation indique, la date, l'heure, le lieu de la réunion et l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le quorum est établi au quart des membres, si celui-ci n'est pas atteint une nouvelle assemblée est convoquée à six jours d'intervalle, avec le même ordre du jour, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.

## **Article 15 - Formalités pour déclarations de modifications**

Le Président doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts,

- le changement de titre de l'association,
- le transfert du siège social,
- les changements de membres du bureau et conseil d'administration,
- le changement d'objet,
- la fusion des associations,
- la dissolution.

Le registre des associations doit être coté et paraphé sur chaque feuille, par une personne habilitée à représenter l'association.

### **Article 16 - Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres inscrits à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

### **Article 17 – Statuts et règlement intérieur**

Les statuts sont modifiables sur proposition et vote des membres de Macadam Roller, ils sont approuvés par le conseil d'administration et validés en assemblée générale extraordinaire.

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau. Ce règlement éventuel est destiné à préciser les divers points de fonctionnements non fixés dans les présents statuts notamment ceux qui ont trait à la participation à toute autre manifestation dans le cadre de l'activité de l'association.

Les statuts et règlement intérieur ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées, doivent être communiqués à chaque modification à la Préfecture, dans le mois qui suit leur adoption.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 30 octobre 2009

**Damien Lasseur**  
Président

**Mickael Bidet**  
Trésorier

**Aurélie Vennin**  
Secrétaire